

République Française ***** Département des Vosges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ***** SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026
--

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
32	24	24 + 7 pouvoirs

Date de convocation 17 février 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à Éloyes - Salle de Convivialité, sous la présidence de **Catherine LOUIS**, Présidente.

Présents : **Jean-Pierre CALMELS, Brigitte CHARLES, Philippe CLOCHÉ, Ludovic DAVAL, Michel DEMANGE, Anne-Marie DULUCQ, Danièle FAIVRE, Catherine GRÉGOIRE, Danielle HANTZ, Jean HINGRAY, André JACQUEMIN, Arnaud JEANNOT, Catherine LOUIS, Jean MANSOURI, Jean-Paul MICLO, Anne PARMENTIER, Isabelle REMOLATO, Martine RENAULD, Jean -Pierre SCHMALTZ, Frédéric SIMON, Jean-Benoît TISSERAND, Jean-Charles TISSERAND, Patrick VINCENT, Thomas VINCENT.**

Absents : **Carole ARNOULD.**

Représentés : **Valéry AUDINOT** pouvoir donné à **Anne PARMENTIER**, **Roger BOURCELOT** pouvoir donné à **Brigitte CHARLES**, **Yanis CORNU** pouvoir donné à **Martine RENAULD**, **Marie-France GASPARD** pouvoir donné à **André JACQUEMIN**, **Arthur GRANDCOLAS - NAVILIAT** pouvoir donné à **Patrick VINCENT**, **Joceline PORTÉ** pouvoir donné à **Danielle HANTZ**, **Cindy THOMAS** pouvoir donné à **Thomas VINCENT.**

Monsieur Jean HINGRAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 18. Approbation du Plan Local d'Urbanisme – Saint-Nabord / Approbation du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint Nabord
N° de délibération : 2026_18

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
24	7	31	0	0	0

Madame la Présidente s'exprime comme suit :

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-21, R153-20 et suivants ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-NABORD approuvé par délibération du Conseil Municipal n°429/57/29 en date du 21 septembre 2006 et modifié par les délibérations du Conseil Municipal n°429/42/06 du 11 avril 2013 et n°429/43/08 du 23 mai 2013 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Nabord n°429/47/10 du 28 février 2019 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;
- VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 tenu par le conseil municipal de Saint-Nabord le 20 octobre 2022 ;
- VU le transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté de Communes depuis le 8 juin 2023 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Nabord en date du 6 juillet 2023 donnant son accord à la Communauté de Communes pour achever la procédure ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2023 décidant d'achever la procédure ;
- VU le nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L. 153.12 tenu par le Conseil Communautaire le 23 janvier 2024 ;

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2024 arrêtant le projet de PLU de Saint-Nabord ;
- VU les remarques des services consultés sur le projet arrêté ;
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du 10 juin 2025 mettant à l'enquête publique le projet de révision du PLU de Saint-Nabord ;
- VU les conclusions du Commissaire enquêteur ;
- VU les modifications apportées au PLU pour tenir compte des avis et observations joints au dossier ;
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le document ci-annexé ;
- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour :

APPROUVER le PLU de Saint-Nabord tel qu'il est annexé à la présente.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint-Nabord et au siège de la CCPVM aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet des Vosges si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Nabord aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture conformément aux articles R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Présidente,

APPROUVE le PLU de Saint-Nabord tel qu'il est annexé à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 25 février 2026
Catherine LOUIS,
Présidente



Catherine LOUIS

Catherine LOUIS
2026.02.26 16:07:21 +0100
Ref:10521925-15866108-1-D
Signature numérique
la Présidente